

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 23-050 Règlement sur le programme Rénovation Québec – Ville de Rimouski –
Programmation 2023-2024
2. Ce règlement a été approuvé par la Société d'habitation du Québec, le 16 octobre 2023.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 18 octobre 2023.
4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 18^E JOUR D'OCTOBRE 2023

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier